



Rapporteur : M. MARTIN

50386

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention financière pour le financement de la construction de l'espace social commun de Maurepas à Rennes - Avenant n° 1

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 avril 2018 ;

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation d'un nouvel espace social commun dans le quartier Maurepas à Rennes, une convention financière déterminant les conditions de financement de la construction de l'espace social commun de Maurepas entre le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage et la Ville de Rennes a été signée le 17 juillet 2018.

La durée globale de l'opération était prévue pour une période de 4 ans, avec une livraison prévisionnelle au cours du premier trimestre 2021.

La participation de la Ville de Rennes a été validée sur la durée de l'opération, avec un taux de financement à hauteur de 25 % du coût final de l'opération.

Il est proposé un avenant n° 1 à la convention financière pour modifier le planning de versement de la subvention.

La réception des travaux ayant été décalée au 1^{er} trimestre 2024, il convient de modifier l'article 3 de la convention financière qui prévoyait un versement du solde à réception des travaux en 2021. Le taux de financement de la participation reste inchangé.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière fixant les conditions de financement de la construction de l'espace social commun de Maurepas entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253042

Pour extrait conforme